



ALLIANCE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)



CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En adoptant les Objectifs de développement durable (ODD), la communauté internationale s'est engagée à mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025 et au travail forcé et à la traite des êtres humains d'ici à 2030. Selon les dernières estimations mondiales, 152 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants et 25 millions d'adultes et d'enfants sont soumis au travail forcé, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Pour atteindre la cible 8.7 des ODD, les gouvernements, les entreprises, les partenaires sociaux, le secteur financier et la société civile doivent prendre des mesures énergiques pour s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs déterminants de ces violations des droits de l'homme au travail.

Les chaînes d'approvisionnement mondiales ont le potentiel de générer de la croissance, de l'emploi, du développement des compétences et des transferts technologiques. Néanmoins, les déficits de travail décent et les violations des droits de l'homme, y compris le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, ont été liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Tous les acteurs qui interviennent dans ce contexte ont la responsabilité de veiller à ce que ces violations des droits de l'homme au travail soient traités.

Le présent rapport présente les résultats et les conclusions de la recherche conjointe sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales de l'OIT, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), sous l'égide de l'Alliance 8.7. C'est la première tentative des organisations internationales de mesurer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le rapport répond à la Déclaration ministérielle de la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du Groupe des Vingt (G20) de juillet 2017, demandant «... aux organisations internationales, en coopération

avec l'Alliance 8.7, de présenter un rapport conjoint contenant des propositions sur la manière d'accélérer les mesures visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en identifiant les secteurs à haut risque, et de soutenir le renforcement des capacités dans les pays les plus touchés». Il répond également à la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes de novembre 2017, qui appelait à «la recherche sur le travail des enfants et le travail forcé et leurs causes profondes (...) prêt[ant] une attention particulière aux chaînes d'approvisionnement».

Le présent rapport vise à documenter les politiques et pratiques publiques et commerciales afin de prévenir le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Il reconnaît également la nature multidimensionnelle de ces violations et la combinaison judicieuse de politiques nécessaires pour y remédier. Il ne tient pas seulement compte des facteurs de risque et des interventions politiques liés à la lutte contre la vulnérabilité des populations, mais aussi de la complexité unique des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui peuvent cacher les abus et leurs liens avec l'informalité et la migration de main-d'œuvre.

Le rapport se divise en deux parties. La **PARTIE 1, Comprendre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**, présente des données empiriques de la prévalence et d'un ensemble de facteurs de risque liés au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. En particulier, elle examine comment, en l'absence d'une application rigoureuse de la loi, la vulnérabilité socioéconomique des individus et des travailleurs, ainsi que les pressions économiques et commerciales auxquelles sont confrontés les fournisseurs au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, peuvent se conjuguer et conduire à des abus.

La PARTIE 2, **Répondre au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**, présente deux perspectives politiques. D'une part, elle donne un aperçu général de l'obligation qui incombe à l'État de réglementer et de mettre en œuvre des cadres juridiques pour protéger les travailleurs,

atténuer la vulnérabilité aux abus et garantir l'accès aux mécanismes de recours grâce aux bonnes pratiques et aux outils de politique générale et, d'autre part, présente la combinaison judicieuse de politiques nécessaire pour faciliter et encourager une conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.



PARTIE 1. COMPRENDRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS LIÉS AUX CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES: EXAMEN DES DONNÉES SUR LEUR PRÉVALENCE ET LES FACTEURS DE RISQUE

MESURE DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA TRAITE À DES FINS DE TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

S'il est possible d'estimer avec une précision croissante le nombre total de personnes astreintes au travail des enfants et soumises au travail forcé, déterminer combien de ces personnes sont actives dans la production et la consommation liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales reste un défi important. Les biens et services que nous achetons sont composés d'apports de nombreux pays du monde entier et sont transformés, assemblés, emballés, transportés et consommés au-delà des frontières et des marchés. La cartographie de ces chaînes d'approvisionnement complexes, ou, pour employer une métaphore plus descriptive, des «réseaux» d'approvisionnement, est complexe, et il est encore plus difficile d'identifier où et dans quelle mesure le travail des enfants et le travail forcé se produisent le long de ces chaînes.

Un nombre croissant de méthodes mixtes et d'enquêtes sectorielles fournissent des indications localisées précieuses sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les installations de production liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Les efforts déployés par certaines entreprises contribuent également à cette compréhension, car elles cartographient les risques de violation du droit du travail dans le cadre de leurs évaluations de l'impact sur les droits de l'homme et de leurs efforts de transparence.

L'analyse empirique effectuée pour le présent rapport permet d'estimer quels éléments des chaînes d'approvisionnement mondiales sont particulièrement exposés au travail des enfants et à la traite à des fins de travail forcé, aux niveaux régional et industriel. Compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des données, les résultats sont présentés de manière plus approfondie lorsqu'on évalue la prévalence du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, tandis que l'application de la méthodologie

à la traite à des fins de travail forcé devrait être considérée plus expérimentale.

L'analyse présentée dans le rapport combine les données des Tableaux internationaux des entrées-sorties (TIES) de l'OCDE avec 65 ensembles nationaux de données probabilistes sur le travail des enfants, représentant 50 pour cent des enfants astreints au travail des enfants dans le monde, pour aider à déterminer la prévalence du travail des enfants associé aux chaînes d'approvisionnement mondiales et pour surmonter certaines des difficultés de mesure décrites ci-dessus. Les TIES décrivent les flux monétaires des biens et services intermédiaires et finaux parmi les pays, ce qui permet d'enregistrer et d'analyser les transactions intersectorielles et internationales. Cette interconnexion mondiale, telle qu'elle ressort des TIES, signifie que l'utilisation en aval de la production d'un secteur par d'autres secteurs nationaux et étrangers. D'autre part, pour un secteur donné, en utilisant les TIES, il est possible de déterminer les intrants nationaux et étrangers nécessaires pour générer une unité de production totale.

Par conséquent, le total des intrants nécessaires à la production d'un produit peut être déterminé à l'aide des TIES, et ceux-ci peuvent être *directs* ou *indirects*. Les intrants directs représentent la contribution d'un secteur spécifique dans un pays donné par rapport à la production de biens et de services destinés à l'exportation, tandis que les intrants indirects représentent la contribution d'autres secteurs en amont qui rejoignent la production de biens et de services destinés à l'exportation le long de la chaîne d'approvisionnement.

En combinant les données des TIES et celles du travail des enfants, il est possible d'estimer le travail des enfants impliqué dans la production de biens et de services pour les marchés nationaux et étrangers. C'est la première fois que des ensembles de données de l'OCDE, de l'OIT, de l'OIM et de l'UNICEF sont réunis, et c'est aussi la première fois que cette méthode est appliquée à la mesure de ces violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Les limites des données ont nécessité un certain nombre d'hypothèses lors de l'élaboration de la méthodologie, et les résultats doivent donc être interprétés avec prudence. En l'absence de données sur la répartition du travail des enfants entre le marché intérieur et les marchés d'exportation par secteur, la méthodologie suppose que chaque unité de production (qu'elle fasse partie ou non des chaînes d'approvisionnement mondiales) utilise la même quantité de travail des enfants. Cette hypothèse a pour conséquence de sous-estimer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales dans les secteurs et les pays où le travail des enfants se concentre de manière disproportionnée sur la production à l'exportation et de le surestimer dans les secteurs et les pays où le travail des enfants se concentre de manière disproportionnée sur la production nationale. Une fois que de nouvelles données seront disponibles au niveau national et par secteur, il sera possible d'affiner et de mettre à jour les résultats.

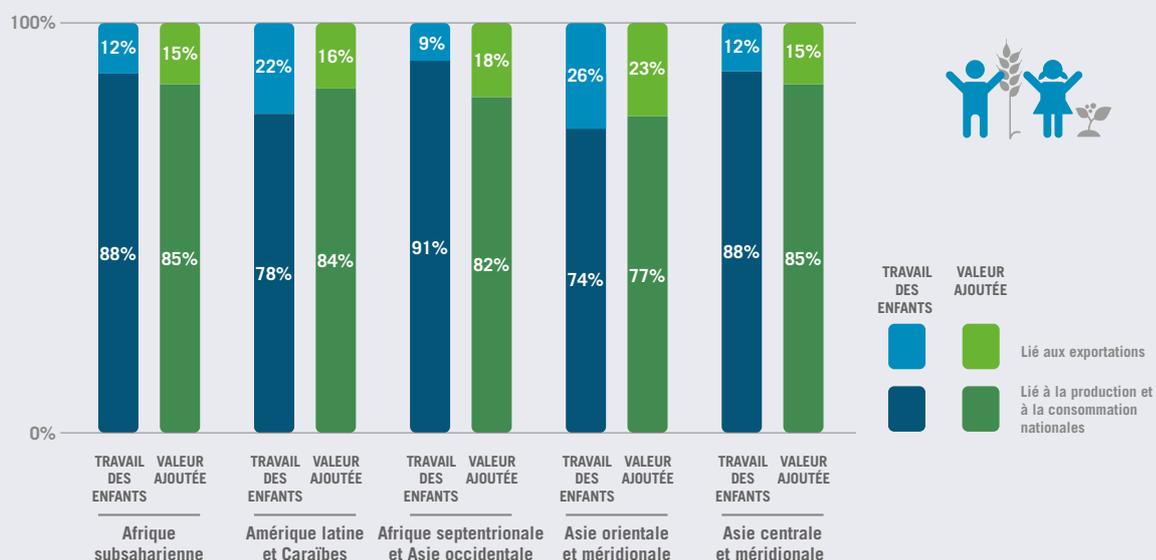
Il convient également de noter que l'Europe, l'Amérique septentrionale et l'Océanie ne sont pas incluses dans l'analyse en raison du manque de données disponibles. En outre, alors que les tableaux TIES de l'OCDE publiés couvrent 64 économies, les auteurs ont utilisé des données non publiées supplémentaires couvrant un total de 198 pays pour étendre l'étude et inclure ainsi un plus grand nombre de régions dans l'analyse et le compte-rendu. Les

résultats pour l'Asie orientale et du Sud-est devraient également être interprétés avec prudence, en raison des limitations des données.

Pour chaque région, l'analyse évalue la part du travail des enfants existant dans différents secteurs des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les résultats indiquent des différences significatives entre les régions. On estime que neuf pour cent du travail des enfants en provenance d'Asie occidentale et d'Afrique septentrionale contribue aux exportations (directes ou indirectes) vers d'autres régions. Ce chiffre est plus de deux fois plus élevé pour l'Asie orientale et du Sud-est, où il est estimé à 26 pour cent.

Bien que les résultats montrent qu'un enfant astreint au travail des enfants est beaucoup plus susceptible d'être impliqué dans la production pour l'économie nationale, il existe un risque non négligeable que cet enfant contribue aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Il semble y avoir beaucoup plus de travail des enfants lié à la production et à la consommation nationales dans les régions où les enfants astreints au travail des enfants sont principalement impliqués dans l'agriculture de subsistance familiale. Il est clair que la lutte contre le travail des enfants dans la production pour la consommation nationale et pour l'exportation sera essentielle pour atteindre la cible 8.7 des ODD d'ici à la date cible de 2025.

FIGURE 1.
ESTIMATIONS DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE POUR LES BIENS ET SERVICES EXPORTÉS ET LA DEMANDE INTÉRIEURE, PAR RÉGION (2015)



La FIGURE 1 montre également la part de la valeur ajoutée de chaque région qui contribue aux exportations par rapport à la part de la valeur ajoutée qui contribue à la production et à la consommation nationales. Les valeurs pour chaque région représentent l'agrégation des pays avec les données disponibles. Les données de la valeur ajoutée servent à contextualiser l'estimation du travail des enfants dans chaque région. Comme le montre la figure 1, il y a des différences régionales entre la quantité de valeur ajoutée associée aux exportations et la quantité de travail des enfants associée aux exportations. En Afrique subsaharienne, en Asie centrale et méridionale, en Asie occidentale et en Afrique septentrionale, la contribution estimée du travail des enfants aux exportations est inférieure à la valeur ajoutée fournie aux exportations. Cela signifie que les secteurs où la prévalence du travail des enfants est plus élevée sont moins susceptibles de contribuer aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

L'analyse empirique fournit également des indications sur les secteurs où le travail des enfants est concentré le long des chaînes d'approvisionnement. Les résultats de la FIGURE 2 indiquent que, d'une région à l'autre, entre 28 et 43 pour cent du travail des enfants estimé qui contribue aux exportations le fait indirectement, par l'intermédiaire des niveaux précédents de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'extraction de matières premières ou l'agriculture). Ces résultats

montrent clairement que les efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales seront inadéquats s'ils ne s'étendent pas au-delà des fournisseurs en aval et ne couvrent pas les acteurs des segments en amont des chaînes d'approvisionnement qui participent à des activités comme l'extraction de matières premières et l'agriculture.

La méthode a également été reproduite pour analyser la traite à des fins de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, à l'aide de données provenant de la Plateforme collective de données sur la lutte contre la traite (Counter Trafficking Data Collaborative ou CTDC) et des Estimations mondiales de 2017 de l'esclavage moderne comme indicateur de la répartition régionale de la prévalence. La FIGURE 3 indique qu'il existe également d'importantes variations régionales dans la part de la traite à des fins de travail forcé qui contribue aux exportations. Dans toutes les régions, la traite à des fins de travail forcé présente dans les exportations est inférieure à la valeur ajoutée que ces industries apportent aux exportations. Cela signifie que les secteurs où la traite à des fins de travail forcé est plus présente sont moins susceptibles de contribuer aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Néanmoins, une part importante de la traite à des fins de travail forcé contribue aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Encore une fois, cependant, les contraintes et les limites des données

FIGURE 2.
ESTIMATIONS DU TRAVAIL DES ENFANTS POUR LES BIENS ET SERVICES, DIRECTS ET INDIRECTS, PAR RÉGION (2015)

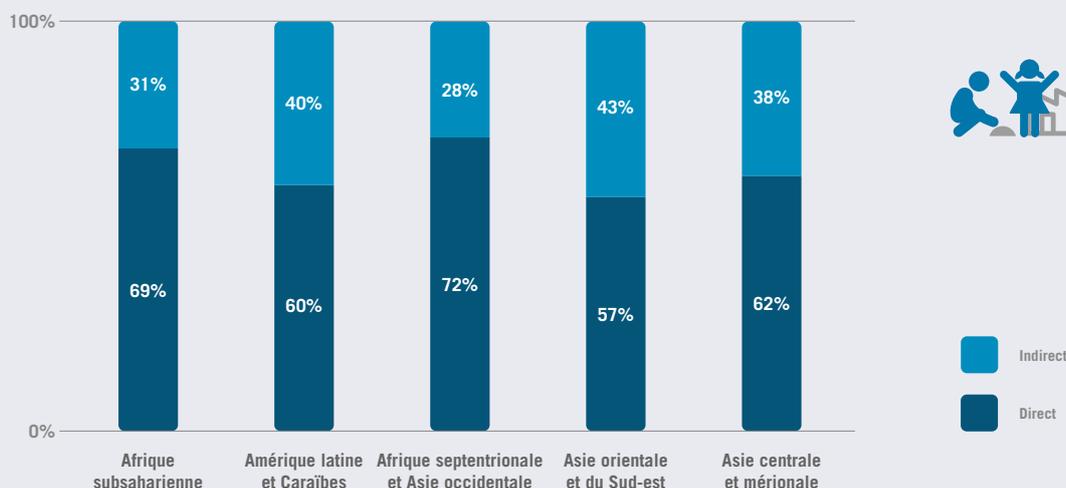
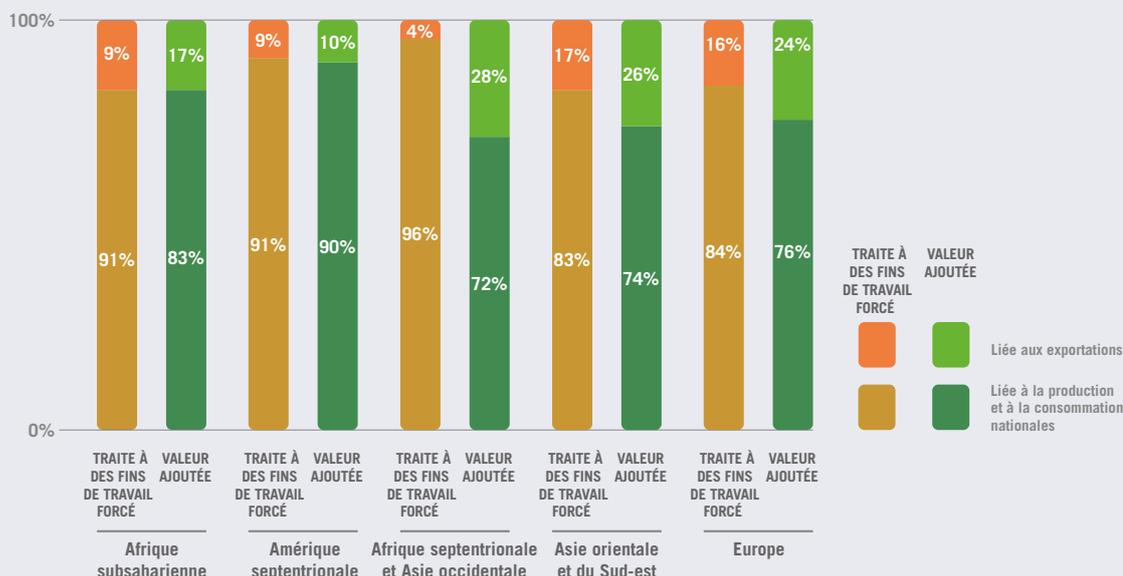


FIGURE 3.
ESTIMATIONS DE LA TRAITE À DES FINS DE TRAVAIL FORCÉ ET DE LA VALEUR AJOUTÉE
AUX BIENS ET SERVICES EXPORTÉS, ET DEMANDE INTÉRIEURE, PAR RÉGION (2015)



signifient que ce résultat doit être interprété avec prudence. D'autres analyses et comparaisons au niveau des secteurs sont nécessaires pour mieux comprendre le risque de traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et y faire face.

En conclusion, il faut disposer de données nationales plus nombreuses et mieux ventilées pour avoir une meilleure vision de l'ampleur et des caractéristiques du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et pour renforcer l'analyse de la traite à des fins de travail forcé. Le manque de données limite considérablement la capacité des parties prenantes à hiérarchiser les actions là où elles sont les plus urgentes.

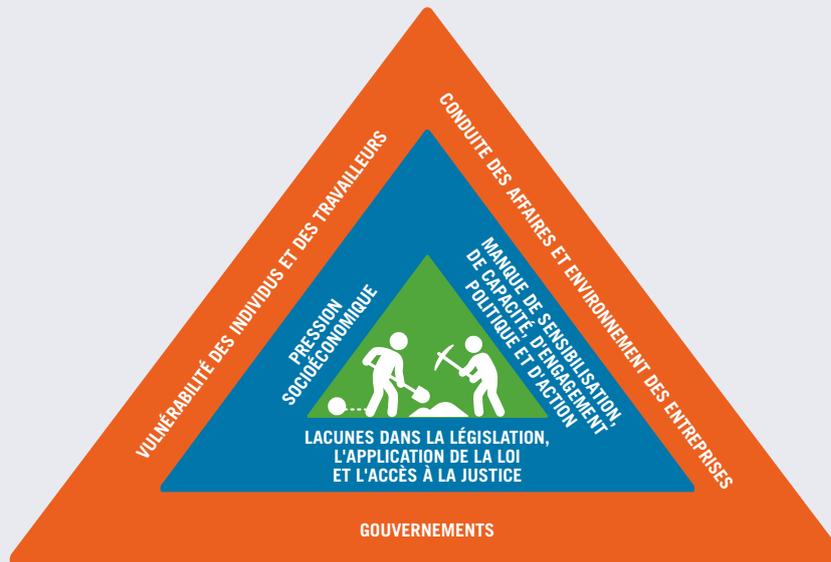
Les gouvernements et la communauté internationale poursuivent leurs efforts pour accroître la viabilité de la collecte de données sur le travail des enfants. L'OIT, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'OIM collaborent aussi à l'élaboration d'outils d'enquête conjoints pour étudier et estimer la prévalence de la traite à des fins de travail forcé aux niveaux national et sectoriel.

FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

Les faits montrent que le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent être imputés à l'interaction de trois facteurs critiques: a) les lacunes dans la législation, l'application et l'accès à la justice qui créent un espace pour le non-respect, b) les pressions socioéconomiques auxquelles sont confrontés les individus et les travailleurs, et c) la conduite des affaires et l'environnement des entreprises. Ces violations fondamentales des droits du travail doivent être considérées comme des phénomènes structurels qui nécessitent des réponses politiques globales.

Le premier facteur a trait à la responsabilité des États de protéger les travailleurs sur leur territoire ou dans leur juridiction et d'établir et appliquer un cadre pour une conduite responsable des affaires. Les lacunes dans la législation, l'application de la loi et l'accès à la justice créent un espace pour le non-respect des normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne le travail forcé et la traite des êtres humains,

FIGURE 4.
FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES



il est indispensable de poursuivre la ratification et l'application des conventions et protocoles pertinents. En ce qui concerne le travail forcé, selon une étude récente de l'OIT, 135 pays au total ont des lois qui définissent, criminalisent et sanctionnent le travail forcé, mais dans les autres pays, la question du travail forcé n'est couverte que partiellement ou pas du tout. En ce qui concerne la traite, si le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a été largement ratifié, des efforts supplémentaires visant à sa mise en œuvre au niveau national sont nécessaires. Treize des 181 États Membres des Nations Unies évalués dans le cadre d'une étude récente de l'ONUDC soit n'ont pas l'infraction de traite des êtres humains dans leur code pénal soit ont une législation anti-traite qui ne criminalise que certains aspects de la définition de la traite, comme la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou la traite des enfants. Dans le contexte du travail des enfants, la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est presque universelle. Alors que presque tous les enfants du monde sont désormais couverts par la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et que la couverture de la Convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, atteint 80 pour cent des enfants du monde, la transposition de ces normes internationales en droit national pose encore d'importants problèmes. Il est

particulièrement préoccupant de constater que de nombreux pays tardent à respecter leur engagement d'adopter ou de réviser les listes nationales de travaux dangereux interdits aux personnes de moins de 18 ans.

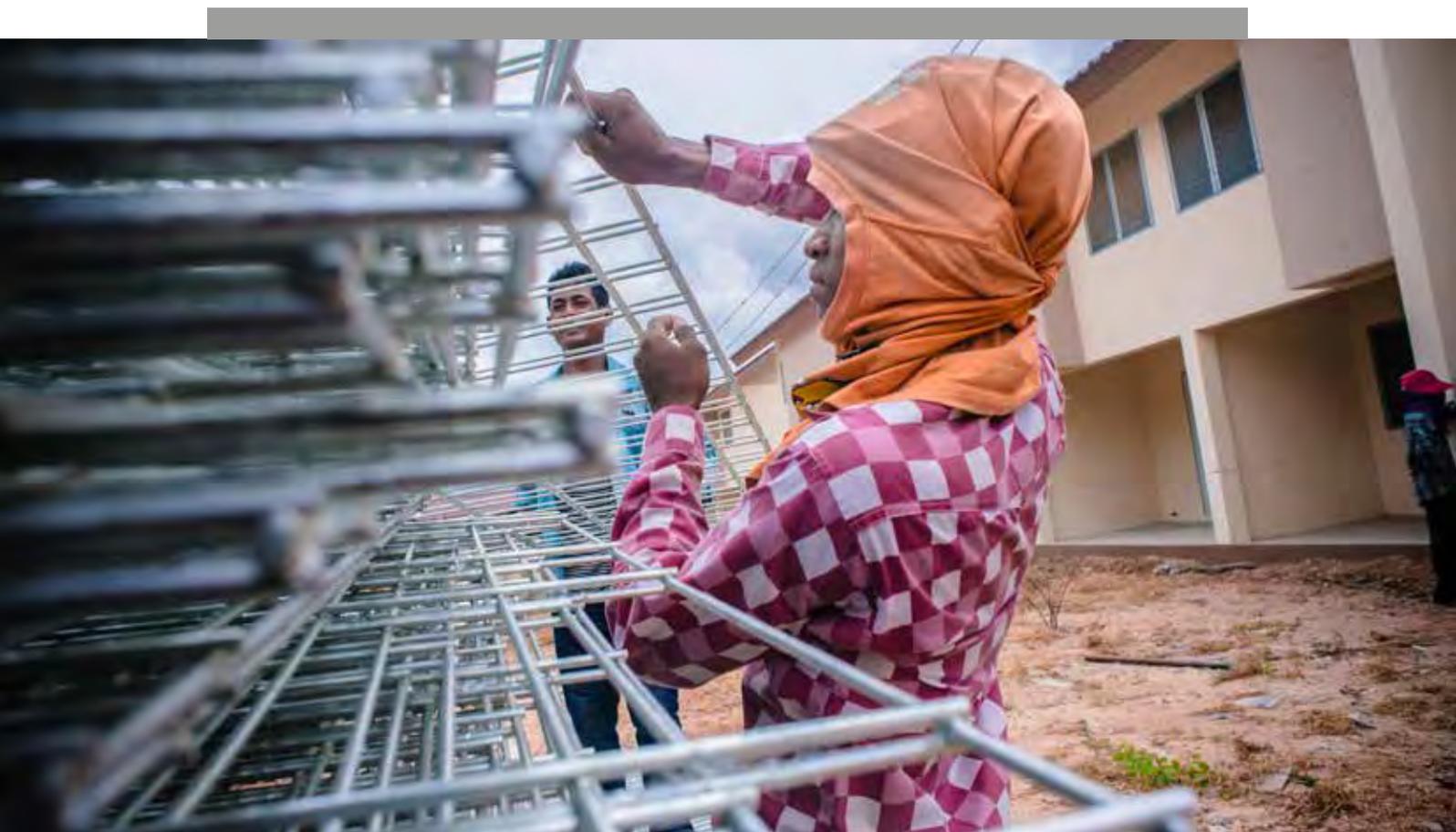
La capacité d'application de la loi reste également très limitée dans de nombreux contextes nationaux. Selon diverses sources de l'OIT, de nombreux systèmes d'administration du travail, en particulier dans les pays en développement, manquent cruellement de personnel et sont soumis à de sévères restrictions budgétaires. En outre, diverses études, ainsi que les observations de la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations, mettent en évidence une série de besoins en matière de capacités à tous les stades des processus de justice pénale et du travail, d'où un écart considérable entre les estimations de la prévalence totale et le nombre de condamnations.

Enfin, le manque de coordination et de mesures politiques cohérentes entre divers ministères, y compris ceux responsables du travail, de la protection sociale, des femmes et des enfants, de la justice, du commerce et des affaires étrangères, peut aggraver les difficultés rencontrées pour lutter contre ces violations complexes des droits de l'homme. Une approche impliquant toutes les entités gouvernementales est nécessaire pour développer des solutions holistiques pouvant être mises en œuvre à grande échelle.

Les pressions socioéconomiques qui rendent les individus et les travailleurs vulnérables au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains sont multiples et se renforcent mutuellement. La pauvreté, l'informalité, la violence, certaines normes sociales, la discrimination entre hommes et femmes et d'autres formes de discrimination sont autant de facteurs qui limitent les possibilités de survie et de moyens de subsistance durables. L'absence de filets de protection sociale, dont la disponibilité de personnel dans les services sociaux et l'existence d'une protection du travail, exacerbe ces pressions, ce qui rend plus difficile pour les personnes de refuser ou de quitter des emplois qui sont abusifs ou qui s'exercent dans des conditions dégradantes. Les pressions socioéconomiques rendent les familles moins aptes à éviter de dépendre du travail de leurs enfants ou peuvent les pousser à recourir à des formes de crédit à haut risque ou coercitives. De telles pressions peuvent également contribuer à la décision des personnes de migrer à la recherche de meilleures opportunités, ou simplement de moyens de subsistance et de survie viables. De tels voyages migratoires peuvent eux-mêmes exacerber les vulnérabilités au travail forcé et à la traite des êtres humains, par exemple lorsque les migrants recourent à des filières irrégulières et risquées, font appel à des intermédiaires de recrutement ou à des passeurs sans scrupules et s'exposent au risque de

faire l'objet de traite. Tout ceci renforce le cycle de la pauvreté et la vulnérabilité au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains.

Le troisième facteur a trait à un certain nombre de risques associés aux normes de conduite et à l'environnement des entreprises. D'abord, il s'agit du manque de sensibilisation, de capacité, d'engagement politique et d'action de la part des entreprises par rapport à leur responsabilité de respecter les principes et droits fondamentaux au travail, notamment l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. Les pressions économiques et commerciales peuvent inciter certaines entreprises à recourir au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Ces pressions varient selon les différents types de chaînes d'approvisionnement, les contextes géographiques et les organisations, mais les recherches suggèrent que les pressions exercées sur les fournisseurs concernant les prix, les coûts et la rapidité sont particulièrement importantes. Un environnement des entreprises caractérisé globalement par un degré élevé d'informalité crée des défis supplémentaires pour l'inspection des pouvoirs publics et pour la mise en œuvre des politiques et des mesures de diligence raisonnable par les entreprises.



PARTIE 2. COMBATTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES: UN EXAMEN DES ACTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

La PARTIE 2 traite tout d'abord de l'action gouvernementale visant à atténuer la vulnérabilité socioéconomique des individus et des travailleurs, un facteur clé du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. Le rapport examine ensuite des questions spécifiques liées à la gouvernance publique des chaînes d'approvisionnement mondiales et aux mesures publiques visant à encourager les entreprises à s'attaquer aux risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains dans leurs activités commerciales et leurs chaînes d'approvisionnement. La dernière section passe en revue les efforts du secteur privé et aborde la question de la diligence raisonnable et de la conduite responsable des entreprises en tant qu'approche intégrée leur permettant de s'attaquer au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

MESURES PUBLIQUES VISANT À PROTÉGER LES TRAVAILLEURS ET À ATTÉNUER LA VULNÉRABILITÉ AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Pour relever les défis du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains, la mise en œuvre adéquate des normes et conventions pertinentes et l'application des lois et règlements nationaux sont d'une importance capitale. Les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour se soutenir mutuellement par le biais de la coopération technique et de l'échange d'expériences.

Le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont enracinés dans la vulnérabilité sociale et économique des individus, des travailleurs et de leurs familles, et les mesures préventives pour remédier à ces vulnérabilités sont des points de départ nécessaires pour mettre fin à ces violations fondamentales des droits du travail. Les recherches et

FIGURE 5.
LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES



l'expérience montrent certains des domaines d'action les plus pertinents pour réduire la vulnérabilité des individus au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains:

- Une éducation publique accessible, gratuite et de bonne qualité est essentielle comme alternative au travail des enfants et pour briser le cycle de la pauvreté en améliorant les perspectives de travail décent à l'âge adulte. La transition de l'école au travail est particulièrement critique, et les possibilités d'éducation telles que la formation professionnelle et le renforcement des compétences peuvent accroître l'éventail des possibilités offertes aux jeunes de trouver du travail.
- L'enregistrement des naissances aide à établir l'identité et l'âge légaux, et est nécessaire pour déterminer si les enfants sont trop jeunes pour travailler et pour leur faciliter l'accès aux services de base comme l'éducation.
- Des installations préscolaires accessibles et de bonne qualité sont tout aussi importantes. Elles peuvent réduire la vulnérabilité des ménages en permettant aux parents ou à toute autre personne ayant la charge des enfants de retourner sur le marché du travail et peuvent éviter aux enfants une exposition précoce au travail due au fait que leurs parents eux-mêmes doivent s'occuper d'eux sur leur lieu de travail.
- Le personnel des services sociaux joue un rôle central dans la prévention et la lutte contre les violations des droits du travail et les abus, et dans le retrait des enfants du travail des enfants et dans celui des victimes du travail forcé et de la traite. Il est essentiel de renforcer la portée, le calibre et le financement du personnel des services sociaux.
- Il faut investir dans des interventions en faveur de la survie de l'enfant et dans l'accès aux services de base tels que la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène et les services de santé, et aider à briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle.
- Des systèmes de protection sociale plus solides pour garantir un niveau de vie adéquat, dont des socles de protection sociale, sont nécessaires pour compenser les vulnérabilités qui peuvent pousser les personnes au travail forcé et à la traite des êtres humains ou qui peuvent obliger les familles à envoyer leurs enfants au travail comme stratégie de survie.
- Des programmes de microfinancement pourraient éviter aux familles vulnérables d'être victimes de la servitude pour dettes; en effet, l'accès au marché financier par le biais de tels programmes réduit leur dépendance à l'égard des employeurs, des recruteurs et autres bailleurs de fonds pour les prêts. L'accès au crédit permet aussi aux familles de se prémunir contre certains des risques auxquels elles sont confrontées.
- Pour améliorer les conditions de travail, y compris celles des femmes et des travailleurs migrants, et assurer des relations de travail productives, il est essentiel de veiller à ce que les travailleurs et les employeurs soient libres de former des organisations qui représentent leurs intérêts et soient en mesure d'exercer leur droit à la négociation collective. Le dialogue social sous ses diverses formes et à différents niveaux peut contribuer à instaurer la confiance entre les partenaires et à susciter des réponses plus durables au travail des enfants et aux risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.
- Le soutien à la transition des entreprises informelles à la formalité est également une stratégie fondamentale pour promouvoir le respect des règles et des pratiques commerciales durables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et au-delà.
- La promotion d'une migration sûre, ordonnée et régulière est essentielle pour atténuer les risques de violation des droits de l'homme et des droits du travail auxquels sont confrontés les migrants dans les lieux de transit et de destination, conformément au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté en décembre 2018.
- Enfin, il est essentiel de promouvoir un recrutement équitable, étant donné que les abus en matière de recrutement sont l'un des principaux moyens par lesquels le travail forcé pénètre dans les chaînes d'approvisionnement. L'adoption et l'application de réglementations visant à garantir que les travailleurs et les demandeurs d'emploi n'ont pas à payer de frais de recrutement ou de frais connexes – conformément aux normes juridiques internationales – sont particulièrement importantes dans ce contexte.

Pour être plus efficaces, ces mesures de prévention doivent être mises en œuvre à grande échelle. Il est important de noter qu'une approche fondée sur les droits doit placer les enfants et les travailleurs au centre des efforts d'intervention et fournir un moyen intégré de répondre aux vulnérabilités.

Ces politiques sont bien entendu pertinentes pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans tous les contextes, et pas seulement pour lutter contre ces violations fondamentales du droit du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est essentiel d'adopter une approche plus large, car si l'on se concentre uniquement sur l'élimination de

ces violations dans les installations de production qui font partie des chaînes d'approvisionnement mondiales – sans s'attaquer à l'ensemble commun des pressions socioéconomiques à la racine – on risque simplement de déplacer les violations vers des secteurs de l'économie locale qui ne sont pas liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui signifie que l'objectif ultime de mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, où qu'elles soient, s'éloignerait. Le débat sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne peut donc pas être dissocié de celui sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains en général, ni de l'ensemble commun des pressions socioéconomiques qui rendent les personnes vulnérables à ces violations fondamentales du droit du travail.

MESURES DE GOUVERNANCE PUBLIQUE VISANT À RÉGLEMENTER LA CONDUITE DES AFFAIRES ET L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

En plus de la mise en place et de l'application d'un cadre juridique solide pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, et pour faire face aux pressions socioéconomiques qui rendent les individus et les travailleurs vulnérables à de telles violations des droits de l'homme, les gouvernements ont un rôle crucial à jouer pour s'assurer que les entreprises prennent des mesures pour faire face aux risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. Une telle gouvernance est d'autant plus importante que les entreprises opèrent de plus en plus dans des pays ayant des environnements réglementaires différents.

Dans ce contexte, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme appellent les États à «clairement définir les attentes précisant que toutes les entreprises commerciales domiciliées dans la juridiction ou le territoire national doivent respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs opérations».

Les gouvernements disposent d'un large éventail d'outils politiques et réglementaires pour tirer parti de leur rôle central dans l'économie et encourager les

entreprises à agir de manière responsable. Un certain nombre de gouvernements ont activement pris des mesures pour créer un environnement propice à une conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement.

À cet égard, un nombre croissant de gouvernements a adopté une législation sur la transparence et la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement qui oblige les entreprises à rendre compte publiquement des mesures prises pour faire face aux risques d'effets néfastes dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. La réglementation des entreprises peut les inciter fortement à faire preuve de diligence raisonnable et peut jouer un rôle important dans la sensibilisation des cadres supérieurs d'une entreprise. Toutefois, compte tenu de la nature récente de ces évolutions, il reste à étudier de près toutes les répercussions de ces règlements, y compris leurs conséquences involontaires sur les parties prenantes et les collectivités touchées.

L'action gouvernementale comprend également l'adoption de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ou sur la conduite responsable des entreprises. Il est extrêmement important de veiller à l'harmonisation et à la cohérence des politiques. Les plans d'action nationaux peuvent fournir un cadre politique global pour une conduite responsable des entreprises et assurer la coordination et la cohérence au sein du gouvernement. En septembre 2019, 23 pays avaient déjà adopté des plans d'action nationaux et quatre autres en élaboraient un. Certains pays ont également élaboré des plans d'action nationaux spécifiques sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, encourageant une coordination intergouvernementale des efforts plus large.

De plus en plus de gouvernements, quand ils sont eux-mêmes acteurs économiques, encouragent et mettent en avant des pratiques commerciales responsables. Il est attendu des gouvernements qu'ils se comportent de manière responsable et montrent l'exemple lorsqu'ils achètent des biens et des services via des entreprises d'État, ou lorsqu'ils financent le développement ou apportent aux entreprises un soutien à la promotion du commerce (par exemple, des crédits à l'exportation). Cela est non seulement dans l'intérêt général et assure la responsabilité des dépenses publiques, mais renforce aussi à l'égard des entreprises la légitimité des politiques visant à lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.

Dans le même temps, les politiques commerciales et d'investissement orientent et façonnent les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les politiques commerciales et les accords commerciaux ont longtemps été des instruments importants pour les gouvernements dans la promotion des normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et leur influence s'accroît. Par exemple, à la mi-2019, il y avait 85 accords commerciaux régionaux comprenant des dispositions sur le travail, ce qui représente environ un tiers du total des accords commerciaux régionaux en vigueur. Il devient également courant que les gouvernements intègrent dans leurs politiques commerciales un langage qui incite les entreprises à agir de manière responsable. Plus récemment, une attention accrue aux normes du travail et à une conduite responsable des entreprises a aussi été observée dans les traités d'investissement. L'importance des mesures correctives est reconnue dans les trois principaux instruments internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises. L'accès à des recours efficaces pour les victimes du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales relève de l'obligation du gouvernement de protéger ses citoyens contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises. À ce titre, la mise en place de voies de recours judiciaires et non judiciaires fait partie de l'environnement favorable à une conduite responsable des entreprises. Les instruments internationaux établissent des normes élevées pour

garantir l'accès aux recours. Une évaluation de leur impact sur le respect des dispositions dans le contexte spécifique du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains aiderait à identifier les domaines nécessitant une nouvelle évolution. Les pays du G20 devraient redoubler d'efforts pour renforcer les mécanismes d'accès aux recours, notamment les points de contact nationaux pour une conduite responsable des entreprises créés conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et s'assurer que ces points de contact nationaux bénéficient du soutien et de la visibilité nécessaires au sein des gouvernements pour fonctionner efficacement et évaluer, le cas échéant, les ressources financières et humaines dont ils disposent.

En résumé, le rapport constate qu'une multitude d'actions gouvernementales ont été entreprises dans ce domaine au cours des dernières années. Ces mesures de gouvernance publique destinées à réglementer la conduite et l'environnement des entreprises ont été tributaires de divers outils politiques et du soutien des organismes gouvernementaux. Des efforts supplémentaires sont nécessaires au niveau national pour promouvoir la cohérence des politiques et assurer un maximum d'impact aux mesures prises. Quels que soient les outils que les gouvernements choisissent pour faciliter une conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les méthodes les plus efficaces exigent généralement une coopération multipartite impliquant un large éventail d'acteurs, dont les entreprises, le gouvernement,



les syndicats et la société civile. Les gouvernements peuvent aussi s'engager de manière proactive et utiliser leur pouvoir de mobilisation pour travailler avec les entreprises et l'industrie et s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. Cela tient compte de la complexité de ces problèmes et de la nécessité pour les parties prenantes de se rassembler et de s'y attaquer ensemble.

En outre, la prolifération des attentes au niveau national et entre les pays peut créer des difficultés pour les entreprises qui opèrent à l'échelle mondiale et réduire l'impact de l'action gouvernementale visant à garantir que les chaînes d'approvisionnement soient exemptes de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains. Il est important à cet égard de promouvoir l'uniformité et la clarté des attentes en matière de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement. Les normes internationales existantes et les outils d'orientation soutenus par les gouvernements peuvent contribuer à fournir une compréhension commune de la diligence raisonnable et à faire en sorte que tous les acteurs agissent conformément aux mêmes paramètres.

CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE DROITS DE L'HOMME

Il y a un large consensus sur le fait qu'une conduite responsable et une diligence raisonnable des entreprises par le biais d'une approche intégrée sont appropriées pour que les entreprises s'attaquent au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il reste cependant beaucoup à faire pour mettre en pratique ce consensus.

Toutes les normes intergouvernementales sur la conduite responsable des entreprises – qui comprennent les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – établissent la diligence raisonnable en tant que cadre pour que les entreprises s'attaquent aux risques liés au travail des enfants,

au travail forcé et à la traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement. Toutes ces normes reflètent ce qui a été et n'a pas été efficace dans la lutte contre les risques liés aux droits du travail et aux droits de l'homme – y compris le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains – découlant des activités des entreprises au cours des vingt dernières années. Les entreprises elles aussi reconnaissent que les problèmes systémiques qui sous-tendent ces violations ne peuvent être résolus par une seule entreprise, voire par un seul secteur. Dans ce contexte, le devoir de diligence comprend des processus qui impliquent une approche globale de la chaîne d'approvisionnement, qui sont préventifs, proportionnels à la gravité et à la probabilité du dommage et hiérarchisés en fonction de leur degré de priorité, qui font partie intégrante de la gestion des risques et de la prise de décisions de l'entreprise et s'appuient sur un engagement continu avec les parties prenantes.

Lorsque l'on examine la diligence raisonnable en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, la complexité de la chaîne d'approvisionnement, associée à la nature cachée de ces violations, est particulièrement pertinente et pose plusieurs problèmes à la collecte des informations nécessaires sur les entreprises le long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sur leurs résultats en matière de droits de l'homme. Ce manque de visibilité est aggravé par un manque potentiel d'influence auprès des fournisseurs, avec lesquels les entreprises peuvent ne pas avoir de relations contractuelles directes.

Ces complexités requièrent que les entreprises renforcent leurs procédures internes afin d'assurer l'harmonisation entre les unités opérationnelles – par exemple, celles qui travaillent dans les services d'approvisionnement et d'achat et celles qui sont chargées de traiter les risques liés aux droits de l'homme (comme les services de responsabilité sociale de l'entreprise). Un nombre croissant de entreprises explorent également les moyens d'examiner leurs propres modèles d'activités et pratiques d'achat, notamment en fournissant des contrats à long terme aux fournisseurs et en veillant à ce que les prix payés couvrent la totalité des coûts de production.

Pour obtenir des informations sur les relations d'affaires et suivre la conformité plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement, les tendances récentes incluent également l'utilisation d'outils de traçabilité ou de chaîne de garde par les entreprises,

soit individuellement, soit par le biais d'initiatives sectorielles ou multipartites. De nouvelles technologies, comme la technologie des registres distribués (par exemple la «blockchain»), font de plus en plus l'objet de tests quant à leur application à la traçabilité. Il a également été démontré que la collaboration avec des fournisseurs intermédiaires opérant à des points de contrôle d'une chaîne d'approvisionnement était efficace. Les points de contrôle auront probablement une plus grande visibilité et une plus grande influence sur leurs propres fournisseurs et relations d'affaires plus en amont de la chaîne d'approvisionnement que les entreprises plus proches des consommateurs ou des utilisateurs finaux. Le secteur des minéraux fournit une étude de cas de cette approche.

Au-delà de l'identification de partenaires commerciaux, l'évaluation du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains peut s'avérer difficile en raison de leur caractère caché et souvent illégal. Les

leçons tirées des 20 années écoulées ont montré que, si les audits sociaux sont utiles pour déceler les abus, ils doivent être conçus de manière à être adaptés à ces risques spécifiques, notamment en faisant participer de manière significative les parties prenantes au processus d'évaluation. Les programmes de responsabilité sociale axés sur les travailleurs peuvent être utiles à cet égard. Il a également été démontré que le niveau d'expertise des personnes chargées d'évaluer les fournisseurs est important. Enfin, bien que les entreprises aient fortement insisté sur l'évaluation des fournisseurs, le suivi continue a été relativement absent. Les accords-cadres internationaux et l'amélioration des mécanismes de réclamation sont des outils qui peuvent potentiellement aider à combler ce fossé.

Les pratiques de recrutement exigent souvent des travailleurs migrants qu'ils paient des sommes importantes pour travailler à l'étranger. L'endettement des travailleurs migrants, particulièrement important

DÉFINITIONS

Le **TRAVAIL DES ENFANTS** est tout travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui est nuisible pour leur développement physique et mental. Il est défini par la Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge d'admission à l'emploi, 1973, et la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. .

Le **TRAVAIL FORCÉ** est défini par la convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas proposé de plein gré».

La **MESURE DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCÉ** est conforme aux normes internationales de la Conférence internationale des statisticiens du travail.

La **TRAITE DES ÊTRES HUMAINS** est définie par le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, comme étant «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes».

Pour ce qui est des données empiriques présentées dans le présent rapport, les **CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES** concernent les biens et les services qui traversent les frontières internationales pour la consommation ou une autre production.

Un certain nombre de termes sont utilisés dans les ouvrages de référence sur les chaînes d'approvisionnement pour décrire différents emplacements le long des chaînes d'approvisionnement. Dans le présent rapport, le terme **AMONT** est utilisé pour désigner les processus de production dans les chaînes d'approvisionnement les plus proches de la production de matières premières, alors que le terme **AVANT** est utilisé pour délimiter les activités de production dans les chaînes d'approvisionnement les plus proches de la vente au détail.

dans le contexte des canaux de recrutement mondiaux, peut accroître leur vulnérabilité au travail forcé et à la traite des êtres humains. Un nombre croissant de sociétés s'engagent à respecter le principe de l'employeur-payeur, qui reconnaît qu'aucun travailleur ne doit payer pour travailler. Toutefois, compte tenu de l'aspect informel et de la complexité des réseaux de recrutement, il demeure difficile d'empêcher les paiements et d'offrir des recours aux travailleurs.

Assurer un dialogue social constructif dans le processus de diligence raisonnable demeure un défi crucial, même si c'est aussi un domaine où s'accumule une expérience précieuse. Les accords-cadres internationaux, négociés directement entre les entreprises multinationales et les fédérations syndicales mondiales, sont également de plus en plus nombreux. Ils ont le potentiel de promouvoir la liberté d'association et la négociation collective et d'aider à organiser les travailleurs dans les filiales et les fournisseurs des entreprises multinationales, en assurant, à leur tour, la présence de syndicats locaux susceptibles d'attirer l'attention sur les risques systémiques du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains lorsqu'ils sont présents.

Compte tenu de la complexité du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains, ainsi que de l'urgence de traiter ces questions dans les processus de production les plus en amont des chaînes d'approvisionnement mondiales, la collaboration joue un rôle de plus en plus important, tant entre les entreprises qu'avec les parties prenantes. Elle peut aider à s'assurer que l'action de l'entreprise est intégrée dans les solutions locales déjà existantes qui cherchent à s'attaquer aux causes profondes. Elle peut également aider à résoudre les problèmes de coût et d'endettement auxquels sont confrontées certaines entreprises. Il est important que les collaborations existantes s'alignent sur les recommandations du gouvernement en matière de diligence raisonnable pour mettre à profit les bonnes pratiques dans l'ensemble des programmes.

Les faits et l'expérience présentés ci-dessus pointent vers un ensemble de politiques permettant aux gouvernements, aux entreprises et aux partenaires sociaux de lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ce rapport offre donc des conseils essentiels pour des efforts élargis et plus rapides en vue de la réalisation de la cible 8.7 des ODD par le biais d'une action conjointe impliquant toutes les parties prenantes.





www.Alliance87.org

 Alliance8_7

#Achieve87